

Vide-grenier organisé par les parents d'élèves  
de l'école élémentaire Ambroise Paré B  
pour financer les différents projets pédagogiques.



**On recommence : voici notre 5<sup>ème</sup>**

# **Vide ta chambre...!**

## **Dimanche 29 mars 2019**

### **9h-17h**

Attention : nombre de places limité + réservation obligatoire avant le vendredi 20 mars !



## **Bulletin d'inscription**



Je soussigné(e), Nom : .....

Prénom : .....

né(e) le : ..... à (ville + département) : .....

adresse mail : .....

téléphone : .....

titulaire de la pièce d'identité N° .....

délivrée le ..... par .....

**DÉCLARE SUR L'HONNEUR SE CONFORMER AU RÈGLEMENT (VOIR AU VERSO).**

10€ le mètre linéaire       17€ les 2 mètres       24€ les 3 mètres

**Les chèques sont à libeller à l'ordre de LOCCE AMBROISE PARÉ B**

Fait à ..... le .....

**Signature**

Infos : Sabine ANGELI 06 611 53 227



# Règlement du Vide ta chambre !...



## **Article 1. La présence à cette journée implique l'acceptation de ce règlement.**

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 2.** Pour avoir accès à l'emplacement, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitté leur inscription. **Nous rappelons aux exposants qu'ils doivent se munir de leur carte d'identité.**

**Article 3.** Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 4.** Les emplacements désignés ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

**Article 5. Le vide grenier commençant à 9h, il est demandé aux exposants de se présenter le matin à partir de 7h00.** Toutes les personnes se présentant après 8h50 se verront refuser l'installation de leur stand, même inscription validée et sans remboursement. Toute dérogation à cet article sera laissée à l'appréciation des membres organisateurs dudit vide grenier.

**Article 6.** Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

**Article 7.** L'Association des Parents d'Elèves UPIC n'est pas responsable des détériorations, des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

**Article 8. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription** même en cas d'intempéries et/ou de non-participation.

**Article 9.** Aucun véhicule ne pourra accéder au site de l'exposition pendant la durée du vide-grenier. **L'accès à la circulation sera de nouveau possible après 17h, quand tous les visiteurs seront partis.** Les exposants pourront alors recharger leur véhicule.

**Article 10. Les emplacements sont loués sans table ni chaise.** Les exposants devront prévoir leur matériel.

**Article 11.** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

**Article 12. Les emplacements devront être rendus propres. Les objets non vendus devront être remportés par l'exposant et ne pourront en aucun cas être laissés sur place,** sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

**Article 13. Ce vide grenier est réservé aux particuliers.** Ces derniers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés, au maximum deux fois par an conformément à la loi (Article R321-9 du Code pénal).